Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250701-2025_02491_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02491 VDM

SDI 25/0147 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°2025_00671_VDM - 13 RUE POIDS DE LA FARINE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'ensemble de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2025_01216_VDM, signé en date du 8 avril 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025_00671_VDM, qui autorise l'utilisation et l'occupation des appartements du rez-de-chaussée, du 1er étage, et du 4ème étage de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER 1ER,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 26 juin 2025 à [redacted] faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 mai 2025 et notifié le 26 juin 2025 à [redacted] portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu les attestations établies le 17 et 25 juin 2025, par [redacted] expert technique en construction, domicilié [redacted]

Vu l'attestation établie le 18 juin 2025, par [redacted], domiciliée [redacted]

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250701-2025_02491_VDM-AR

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux dans l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0220, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [redacted]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [redacted] ingénieur et expert technique en construction, que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [redacted], que la vérification de l'état du réseau d'eau et le contrôle de la toiture ont bien été réalisé dans l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER 1ER,

Considérant que les travaux de scellement des gonds des volets et de réparation du plafond des parties communes. ont bien été réalisés conformément aux mesures prescrites dans le rapport établi en date du 13 mai 2025 par les services de la Ville de Marseille, notifié en date du 26 juin 2025,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée les 17 et 25 juin 2025 par [redacted] expert technique en construction, et le 18 juin 2025, par [redacted] dans l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0220, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'ensemble de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250701-2025_02491_VDM-AR

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Patrick AMICO